

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE B A R D O S
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 16 JUIN 2026

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-six et le seize juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

Présents : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIRIBARNE Lionel - DIBON Odette - CELHAY Martine - DAGORRET Hervé - TOURATON Elisabeth - POUCE Thierry - EYHERABURU Mélanie - RIVAS Nicolas - YRIBARREN Maïana - WINDAK Pascal - HAGA Elisabeth - MAINARD Guy - FERRINI Catherine -MAILHARRANCIN Jean-Claude - THOMAS Patricia

Absent : BALADE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Elisabeth HAGA

La Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement (dans ces cas précis, liquidation judiciaire de la société et décès du tiers).

Le 6 mai 2026, le comptable du Trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes, compte tenu de leur ancienneté :

Nature Juridique	Exercice	Réf. pièce	Imputation budgétaire	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
Société	2023	T-693	752--	99-Revenus des immeubles	88.39 €
Société	2023	T-656	73133--	102-Autres produits de gestion courante	138.00 €
Société	2022	T-696	752--	99-Revenus des immeubles	640.00 €
Société	2022	T-544	752--	99-Revenus des immeubles	640.00 €
Société	2022	T-471	752--	99-Revenus des immeubles	215.00 €
Société	2023	T-402	752--	99-Revenus des immeubles	685.00 €
Société	2023	T-343	752--	99-Revenus des immeubles	685.00 €
Société	2023	T-475	752--	99-Revenus des immeubles	685.00 €
Société	2023	T-290	752--	99-Revenus des immeubles	685.00 €
Société	2023	T-218	752--	99-Revenus des immeubles	685.00 €
Société	2023	T-105	752--	99-Revenus des immeubles	45.00 €
Société	2023	T-526	752--	99-Revenus des immeubles	685.00 €
Société	2023	T-574	752--	99-Revenus des immeubles	685.00 €
Société	2023	T-18	752--	99-Revenus des immeubles	550.00 €
Particulier	2024	T-37	752--	99-Revenus des immeubles	94.73 €
TOTAL					7 206.12 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances précitées pour un montant de 7 206,12 €, ces créances étant inscrites à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".



La Maire,

Maïder BEHOTEGUY